



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 72/25
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3
DGS/PM

Publié le 21 Mars 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer l'accès au site du plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - Selon les périodes, l'accès au plan d'eau de la Lionne sera réglementé :

- Du 25 FEVRIER au 1^{er} JUIN 2025 : accès piétons de 8H00 à 18H00
- Du 2 JUIN au 28 SEPTEMBRE 2025 : FERMETURE TOTALE
- Du 29 SEPTEMBRE au 23 NOVEMBRE 2025 : accès de 8H00 à 18H00

Durant les périodes de fermeture, l'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux véhicules de service et de secours,
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et publié sur le site de la ville de Sorgues. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le 21/03/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

SORGUES, le 21/03/2025

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité et à la circulation
Dominique BESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr